

REVUE HISTORIQUE

Extrait

du fascicule 459

Juillet-Septembre 1961



Publication trimestrielle

PRE UNIVERSTAIRES DE FRANCE

Une enquête à poursuivre :
La noblesse
dans la France médiévale

Il y a vingt-cinq ans, Marc Bloch invitait les médiévistes à observer dans les divers pays de l'Occident, et spécialement en France, l'évolution de la noblesse¹. Cet appel reçut plusieurs réponses notables, mais la plus riche peut-être et l'une des plus pertinentes vient de lui être donnée tout récemment par L. Génicot, professeur à l'Université de Louvain, qui a consacré le second volume de son ouvrage sur l'économie namuroise dans le bas Moyen Age à l'étude des nobles de cette petite contrée².

Dans tout le comté de Namur, c'est-à-dire pour quelque trois cent soixante-dix villages ou hameaux, on ne découvre pas plus d'une vingtaine de familles dont les chefs étaient appelés *nobiles*, au début du XII^e siècle, dans le latin des chartes. Très petit groupe donc, mais d'hommes fort riches, jouissant d'une grosse fortune foncière très dispersée, largement répandue dans les provinces avoisinantes et, selon l'hypothèse la plus vraisemblable, constituée quelques générations plus tôt par une dotation princière. Établies aux lisières de la principauté, les tiges maîtresses de ces lignages paraissent, à la lumière incertaine d'une documentation indigente, avoir possédé des églises paroissiales, souvent un château, en tout cas le pouvoir de commander et de punir. Il semble bien que, dans le vocabulaire des rédacteurs d'actes, « noble » et « libre » étaient interchangeable. Il est certain que tous les nobles étaient dits libres. Mais L. Génicot incline à penser

1. « Sur le passé de la noblesse française ; quelques jalons de recherches », dans *Annales d'histoire économique et sociale*, 1936, précédé d'un « Projet d'une enquête sur la noblesse française », établi par le comte de NEUFBOURG.

2. *L'économie namuroise au bas Moyen Age. II : Les hommes, la noblesse*. Louvain, 1960 (Recueil de travaux d'histoire et de philologie de l'Université de Louvain, IV^e série, fasc. 20).

Georges Duby

aussi — bien que sur ce point on le sente moins assuré — qu'il n'existait pas alors, hors de la noblesse, d'hommes vraiment libres, c'est-à-dire échappant complètement aux coutumes banales, qui fussent jugés par les seuls tribunaux publics et qui pussent entièrement disposer d'eux-mêmes. Privilégiée, cette « noblesse » était enfin héréditaire : ses qualités et ses titres se transmettaient par le sang.

Aux « nobles » s'opposaient nettement alors des hommes que les textes disent appartenir à la *familia*, c'est-à-dire à une compagnie de serviteurs groupée autour d'un maître. Qui étaient ces maîtres ? Le comte sûrement ; les grands établissements religieux sans doute ; certains nobles peut-être (à vrai dire, on souhaiterait voir plus clairement si les châteaux n'ont pas été dans ce pays les points de concentration exclusifs de telles maisonnées). Leurs membres n'étaient pas tous d'origine servile, mais pourtant ils ne jouissaient pas de la pleine liberté ; en effet, ils ne possédaient pas de sceau ; ils vivaient en dépendance héréditaire ; ils n'échappaient pas aux exactions. Toutefois, vers 1150, on commence à voir certains d'entre eux distingués par un qualificatif particulier. Le titre de *chevalier* les décore. Apparemment, le service militaire à cheval les honore ; plus nécessaires au prince, on les sent en tout cas fort à l'aise. Ces *milites* forment une aristocratie qui se renforce, tout en se maintenant très en dessous de l'élite des familles « nobles » que la prolifération naturelle des lignages a rendues dans le même temps un peu plus nombreuses, donc moins riches.

Passé l'an 1200, l'étude s'appuie sur une documentation plus fournie ; elle devient plus fouillée et plus sûre. On voit alors les familles de la noblesse s'affaiblir peu à peu par le morcellement des héritages, la concurrence du prince qui leur dispute le pouvoir banal, la libération des communautés rurales, la baisse des revenus seigneuriaux, compensée pourtant par d'heureuses parades et notamment par le succès de quelques entreprises de défrichement. Seuls quelques lignages réussirent à sauvegarder leur patrimoine : ils constituèrent, au milieu du XIII^e siècle, le petit groupe des « pairs ». Mais plus de la moitié des « nobles » n'ont pu se maintenir dans l'aristocratie, et ceci au moment même où la situation des chevaliers se relevait. Beaucoup plus nombreux, détenteurs maintenant des attributs de la puissance, flanquant de tours leur demeure et jugeant les paysans, les *milites* ont vu, en effet, s'affirmer dans le cours du siècle le prestige de leur titre. On s'est mis à les appeler « messire », et bientôt eux seuls eurent droit à ce qualificatif ; vers 1280, dans les listes de témoins, la distinction

La noblesse dans la France médiévale

cessa d'être faite entre les nobles et les chevaliers ; on plaça les chevaliers à part de tous les autres et — fait de conséquence dans un monde si attentif aux préséances — le noble non adoubé dut passer après les chevaliers non nobles. Enfin, dans le même temps, les chevaliers gagnèrent la liberté personnelle, le prince les ayant exemptés des coutumes banales. Héritable, puisque les enfants du chevalier pouvaient en jouir même s'ils ne portaient pas les armes, cette franchise acheva, dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, de constituer le groupe des chevaliers en noblesse véritable. Pourtant, les « nobles » de vieille race veillèrent jalousement encore pendant plusieurs générations à ne point se mêler à eux. Ce fut seulement dans les dernières années du XIV^e siècle que les alliances matrimoniales et l'extension à tous les chevaliers du titre de « noble homme » confondirent enfin les deux groupes. En 1420, il n'existait plus dans les Namurois qu'une seule classe supérieure de « gentilshommes ».

Classe largement ouverte depuis un siècle au moins. Pour s'y introduire, il avait suffi, en effet, à beaucoup d'hommes enrichis par l'administration, les affaires ou même une patiente épargne paysanne, de se soumettre à la cérémonie de l'adoubement. Celle-ci ne paraît pas avoir été strictement contrôlée. Mais il convient de remarquer que les descendants de ces parvenus cessaient bientôt de faire armer leurs fils. Parmi les gentilshommes, les chevaliers se raréfièrent, et très vite après 1350. Il ne manque pas de raisons qui expliquent une telle désaffection pour la qualité chevaleresque. Elle contraignait à des dépenses d'armement et de monture, imposait des obligations gênantes, exposait aux dangers, alors que le simple écuyer était de mieux en mieux considéré. Mais surtout il suffisait de compter un chevalier parmi ses ancêtres en deçà du septième degré pour profiter des privilèges fiscaux, judiciaires et militaires, pour être « libre », pour se ranger parmi les « hommes de loi et de lignage ». Ce fut cette classe juridique qui, dans le Namurois du bas Moyen Age, se substitua à la vieille « noblesse » lorsque son souvenir même eut achevé de se perdre. Constituée en majorité par des hommes riches, possesseurs de maisons fortes, avec motte, tour, « bloquehut » et chapelles, elle rassemblait cependant aussi nombre de personnes modestes, d'artisans et même de valets. Car, tout comme l'antique *nobilitas*, elle fondait son privilège sur la seule naissance et la qualité des ancêtres.

Il a semblé nécessaire de donner de ce beau livre un résumé substantiel. Pour mieux en louer d'abord la méthode. Le dépouillement complet de tous les textes écrits qui concernent une petite région

Georges Duby

assure la rigueur de cette étude, permet seul, en particulier, de suivre d'aussi près l'évolution des patrimoines et de retrouver la trace des destins individuels : pour cela, l'exposé fourmille de notes très concrètes et s'anime ainsi d'une vie entraînante¹. Mais on notera spécialement que la recherche s'est appuyée d'une part sur l'inventaire systématique, le classement chronologique et même l'examen grammatical de tous les termes qui furent utilisés pour qualifier les hommes de ce temps, d'autre part, et surtout, sur la construction patiente d'un très grand nombre de tableaux généalogiques qui constituent, comme il se doit, l'illustration maîtresse de l'ouvrage.

L'allure même de ces arbres familiaux fait ressortir la principale faiblesse de l'étude : avant le début du XIII^e siècle, la documentation qui la soutient est fort réduite ; elle est pratiquement inexistante pour le XI^e siècle. Cette déficience des sources anciennes réduit notablement la portée des observations de L. Génicot, comme de celles qu'ont formulées, pour la noblesse du Brabant, P. Bonenfant et G. Despy². Une telle indigence interdit, par exemple, de déterminer ici et là avec certitude si, au XII^e siècle, les possesseurs de châteaux, les détenteurs du droit de ban étaient bien tous et seuls qualifiés de *nobiles*. Une telle indigence surtout dresse très vite un seuil contre lequel viennent buter les investigations régressives des généalogistes. Il est impossible de discerner en particulier si, parmi les *milites* qui apparaissent en Namurois dans la seconde moitié du XII^e siècle, certains n'appartenaient pas aux rameaux latéraux des grands lignages de la haute aristocratie. En Saxe³ et en Allemagne du Sud-Ouest⁴, on peut établir, en effet, comme en Mâconnais, l'existence d'une vigoureuse petite noblesse tout entière issue des races dirigeantes et, dans les pays allemands, cette « basse noblesse de souche » partage alors le titre chevaleresque avec la « nouvelle basse noblesse » des ministériaux. Enfin, l'on peut se demander si des témoignages moins clairsemés n'eussent pas permis d'observer de plus près les rapports entre la *libertas* et la noblesse. L'affirmation de la complète

1. On regrettera seulement que les schémas cartographiques n'aient fait aucune place aux réalités du paysage.

2. « La noblesse en Brabant aux XII^e et XIII^e siècles. Quelques sondages », dans *Le Moyen Age*, 1958.

3. A. HAGEMANN, « Die Stände der Sachsen », dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung, Germ. Abt.*, 1959.

4. K. BOSL, « Der Wettinische Ständestaat im Rahmen der mittelalterlichen Verfassungsgeschichte », dans *Historische Zeitschrift*, 191 (1960).

La noblesse dans la France médiévale

identité, au XII^e siècle, des nobles et des libres est, en effet, surprenante, car dans maintes régions de France, d'Allemagne et même de Lotharingie, les textes montrent avec évidence qu'il existait alors beaucoup d'hommes libres qui ne prétendaient point à la noblesse. Même si l'on considère que tous les chevaliers, intégrés à la *familia*, étaient des ministériaux, il faut tenir compte de l'opinion de nombreux médiévistes allemands qui pensent, comme H. Dannenbauer¹, que beaucoup de libres de condition modeste se placèrent au service cavalier des grands ; un acte brabançon de 1180 ne distinguait-il pas trois *militēs ingenui* dans une *familia* comtale² ?

De la savante étude du professeur de Louvain, il ressort en tout cas que la société aristocratique présentait à l'époque féodale, dans ce pays d'Empire, des traits différents de ceux qui marquaient la plupart des provinces françaises : vigueur prolongée de ces troupes domestiques que l'on désignait par le nom de *familia* ; notion plus complexe, plus différenciée, plus hiérarchisée de la liberté ; influence plus prononcée peut-être de l'ascendance maternelle dans l'hérédité des statuts juridiques. Qu'en Namurois les critères de la noblesse aient été particuliers, qu'ils ne fussent point identiques à ceux que l'on croit pouvoir discerner dans la Bourgogne ou le Forez, il ne faut pas s'en étonner. On connaît les discordances qui ont marqué, en France et en Germanie, l'évolution des structures sociales établies aux temps carolingiens ; A. Borst vient encore de les souligner dans un essai plein d'intelligence, à propos précisément de la dignité chevaleresque, de son extension, de son contenu, de son expression littéraire³. Mais, à l'intérieur même de ces grands corps territoriaux, les coutumes régionales étaient fort diverses, et notamment toute une gamme de transitions entre les types français et les types germaniques s'établissait sans doute dans les pays de la Meuse, de la Saône, du Jura et des Alpes. Les conclusions de L. Génicot n'infirmement pas celles des érudits qui, ailleurs, ont essayé de voir clair. Mais elles ont le grand mérite d'apporter une pièce capitale au débat, de le réveiller, de renouveler et rajeunir les anciennes hypothèses de travail. Ainsi, cet ouvrage incite à poursuivre l'enquête dans les pays français, et spécialement dans trois directions principales.

1. « Königsfreie und Ministerialen », dans *Grundlagen der mittelalterlichen Welt*. Stuttgart (1958).

2. P. BONENFANT et G. DESPY, *op. cit.*, p. 40.

3. « Das Rittertum im Hochmittelalter. Idee und Wirklichkeit », dans *Sacculum*, X, 1959.

* * *

Il conviendrait, en premier lieu, d'examiner attentivement la manière dont s'est transmise la qualité nobiliaire. Les recherches de L. Génicot mettent en évidence, en effet, un fait désormais incontestable : la noblesse médiévale est indépendante de la chevalerie et lui est antérieure ; c'est une qualité qui vient des ancêtres, une affaire de race. Nulle part cette proposition n'est plus vigoureusement exprimée que dans un livre tout récent d'un autre historien belge, L. Verriest — livre rageur, mal ordonné, défiguré parfois par des sophismes et toujours par un acharnement immodéré à détruire toute opinion qui ne s'accorde pas entièrement avec les idées très originales de son auteur, mais porteur cependant de remarques fort pertinentes¹. Parmi celles-ci, on doit retenir en particulier la critique des thèses de Marc Bloch. Ce dernier, et je l'ai longtemps suivi, pensait que, les familles nobles du haut Moyen Age s'étant éteintes, une toute nouvelle noblesse avait dû se reconstituer aux temps féodaux, en fonction d'un certain niveau de fortune, d'une manière de vivre distincte de celle du commun et, notamment, d'une aptitude singulière à l'exercice des armes. En fait, on peut considérer maintenant établi que la noblesse carolingienne s'est transmise par le sang dans une abondante postérité féodale, et, d'une façon plus générale, que tout noble se disait d'abord *de nobilibus ortus* ou « gentilhomme », c'est-à-dire qu'il ne se référait pas, en premier lieu, à sa puissance ou à sa richesse, mais à ses aïeux. Toute son illustration venait de ceux-ci et non point de sa personne. Il suffit de considérer la conception que notre monde se fait encore aujourd'hui de la noblesse² pour se convaincre que celle-ci s'est toujours fondée sur l'honneur d'une ascendance, et se renforce naturellement en remontant dans le passé, le long des arbres généalogiques. A tel point qu'il peut paraître vain de s'interroger sur les « origines » de la noblesse, puisqu'il n'est aucun noble qui ne soit poussé en avant par les prestiges d'un ancêtre, fût-il mythique. On a vu que l'étude de L. Génicot était bâtie sur des généalogies.

1. *Questions d'histoire des institutions médiévales. Noblesse, chevalerie, lignage. Condition des gens et des personnes. Seigneurie, ministérialité, bourgeoisie, échevinage.* Bruxelles, 1959.

2. Le petit livre de P. DU PUY DE CLINCHAMPS, *La noblesse*, coll. « Que sais-je? ». Paris, 1959, ne contient rien de neuf sur la noblesse médiévale, mais en revanche d'utiles indications sur celles d'Ancien Régime et sur ses survivances contemporaines. Les aspects juridiques et sociologiques que revêtit l'institution dans les temps modernes peuvent suggérer aux médiévistes d'utiles réflexions.

La noblesse dans la France médiévale

Ainsi, l'enquête sur la noblesse rejoint directement celle, plus ample et non moins ardue, dont l'objet est la famille médiévale.

Car une question tout de suite se pose : ascendance, mais de quel côté? Paternel? Maternel? Les deux ensemble? Faute d'indication claire avant l'époque moderne, la réponse de L. Génicot est pleine de circonspection ; elle suppose que la noblesse, impliquant la liberté, ne pouvait comme cette dernière se transmettre que par les femmes ; mais que le prestige croissant de la chevalerie, affaire purement masculine, dut, après 1200, étendre le rôle du père dans la dévolution d'un statut juridique supérieur. L. Verriest tranche plus brutalement. Pour lui, le sang maternel anoblit seul, partout et toujours. A vrai dire, ses allégations reposent sur des textes tardifs et très localisés, qui ne sauraient emporter l'adhésion¹. Pour conclure valablement, il conviendrait de mener dans les diverses régions de la France féodale une étude approfondie des structures familiales².

Il semble fort utile d'examiner, à cette fin — puisqu'on n'a pas conservé avant le xiv^e siècle de dossiers constitués dans le seul dessein de prouver une noblesse — la littérature généalogique qui a fleuri entre le x^e et le début du xiii^e siècle dans certaines provinces, et dont des débris notables ont été conservés. De tels documents apprennent, en effet, beaucoup sur l'attitude d'esprit de ceux qui ont ordonné de les établir, sur le souvenir que ces hommes conservaient de leurs aïeux et sur le souci qu'ils avaient de les célébrer. Ils donnent de la conception vécue de la famille une image plus exacte que les arbres généalogiques reconstitués par les érudits modernes en fonction de leurs propres schémas. Il conviendrait donc, d'abord, de faire la recension systématique de ces sources, car bon nombre d'esquisses généalogiques sont incorporées dans des œuvres littéraires, et même dans des chartes³. Puis d'en entreprendre l'étude interne, en observant de près dans ces textes la place respective ménagée aux ascendances de ligne masculine et de ligne féminine, ainsi que les qualificatifs employés pour exprimer l'illustration des ancêtres.

1. Je ne pense pas, en particulier, que l'on puisse déduire beaucoup des généalogies dressées pour leur défense par ces sainteurs accusés en justice d'être serfs et qui, dans les régions où la macule servile était d'hérédité strictement féminine, insistaient sur la bonne naissance de leurs aïeules seules, sans rien dire de la qualité de leurs pères, ce qui ne leur eût servi de rien.

2. J'indique qu'une telle étude est entreprise depuis plusieurs années dans le séminaire d'étude des mentalités et structures sociales que je dirige à la Faculté des Lettres d'Aix, et que la publication de certains résultats partiels est en préparation.

3. M. Vercauteren, professeur à l'Université de Liège, attirait naguère l'attention des

Georges Duby

W. J.!

J'indique, à titre d'exemple, l'intérêt du tableau que brossa de sa propre famille l'auteur des *Annales Cameracenses*, le chanoine Lambert, né en 1108¹. On notera que sa mémoire ne remonte pas au delà des grands-parents, mais englobe largement les consanguins, même lointains, de la génération précédente, et se montre plus fidèle pour les branches les plus illustres. L'accent, en effet, est ici vigoureusement marqué sur la gloire des prédécesseurs, leurs actions guerrières et sur le souvenir qui s'en maintient dans les « cantilènes des jongleurs ». Le titre de *miles*, enfin, décore aussi bien le grand-père paternel de Lambert que ses oncles maternels et ses cousins des deux lignages ; toutefois, le mot *nobilis* et ses dérivés n'interviennent qu'à propos de la grand-mère maternelle et de sa parenté. Mais si, dans cet écrit comme dans bien d'autres, les femmes surtout sont dites « nobles », n'est-ce pas aussi parce que « chevalier » n'a pas de féminin et que, comme j'ai cru le voir dans les chartes mâconnaises, *nobilis* parut le seul terme convenable pour désigner les femmes de condition sociale équivalente ?

Cependant, quand l'on se borne à considérer les œuvres littéraires strictement généalogiques et qui furent composées en l'honneur des seuls seigneurs de très haut rang, il faut bien convenir que la filiation en ligne masculine a retenu presque entièrement l'attention de leurs auteurs, et donc qu'elle avait presque seule du prix aux yeux des grands qui les firent rédiger pour la célébration de leur noblesse. Voici la généalogie des comtes d'Angoulême, incluse dans l'*Historia pontificum et comitum Engolismensium*, dont J. Boussard a procuré une excellente édition², et qui fut écrite vers 1160 par un chanoine d'Angoulême. Elle remonte, à travers huit générations, jusqu'au second tiers du x^e siècle, jusqu'à Guillaume Taillefer, héros de légende. Elle n'est pas tout à fait indifférente aux filiations féminines, puisqu'elle fait mention, parmi les épouses des comtes, de celles qui donnèrent naissance à leur héritier. Mais elle s'articule strictement de père en fils et ne se déploie jamais en direction des lignes maternelles. Quelques sondages préliminaires opérés dans cette litté-

auditeurs de mon séminaire sur celles que Gislebert de Mons, chancelier du comte de Hainaut, à la fin du xii^e siècle, avait l'habitude d'introduire dans les actes qu'il délivrait au nom de son maître.

1. *M. G. H. SS.*, t. XVI, p. 511-512. Il appartient à M. Vercauteren, qui a eu l'extrême obligeance de me signaler ce document et de l'expliquer devant mes élèves, d'en donner le commentaire approfondi qu'il mérite.

2. Paris, 1957 (Bibliothèque elzévirienne, nouvelle série, Études et documents).

La noblesse dans la France médiévale

ture¹ montrent qu'une semblable disposition linéaire selon les primogénitures mâles, fonction d'une transmission essentiellement masculine de la gloire familiale et de la mémoire des aïeux, fut adoptée très généralement dans la très haute aristocratie au XII^e siècle. Mais une observation attentive révèle que les généalogies plus anciennement composées accordaient sans doute une place beaucoup plus large aux lignées féminines. Les tableaux familiaux du XI^e siècle, ceux qui concernent les comtes d'Anjou par exemple, sont construits eux aussi de manière à établir d'abord la filiation du titre comtal transmis de père en fils, mais ils s'ouvrent plus largement sur les alliances matrimoniales et sur les liens de parenté qui se nouent par des intermédiaires féminins. Et, beaucoup plus nettement encore, le plus ancien de tous ces écrits généalogiques, celui-ci qui décrit l'ascendance du comte Arnoul de Flandre et qui fut composé entre 951 et 959, insiste surtout sur les femmes, sur l'illustration de leur lignage ; les seules dates qu'il mentionne sont celles des mariages ; et tout le propos de l'ouvrage est d'assurer la noblesse du comte Arnoul en le rattachant, par sa grand-mère, à la famille carolingienne. Un tel changement de perspective pourrait bien être l'un des indices d'une mutation qui affecta, aux alentours de l'an mil, les structures de la famille aristocratique en Occident et ses représentations dans la conscience collective.

nécessaire
l'usage
de l'écriture!

Cette constatation peut être, en effet, rapprochée de certains résultats d'une enquête générale sur la noblesse des pays rhénans, menée depuis quelques années à Fribourg-en-Brigau sous la direction de G. Tellenbach². Parmi les travaux déjà publiés, je retiendrai spécialement celui de K. Schmid, parce qu'il propose d'aborder d'un côté nouveau l'étude des lignages dominants de l'époque post-carolingienne et féodale³. Le point de départ de cette recherche est une considération de méthode formulée par G. Tellenbach⁴ : il devient

1. L'étude d'ensemble est en cours dans mon séminaire. Cf. A. HÖNGER, « Die Entwicklung der litterarischen Darstellungsform der Genealogie im deutschen Mittelalter von der Karolingerzeit bis zu Otto von Freising », dans *Mitteilungen der Zentralstelle für deutsche Personen und Familiengeschichte*, 1914 ; K. HAUCK, « Haus und Sippengebundene Literatur mittelalterlicher Adelsgeschlechter », dans *Mitteilungen des Instituts für österreichisches Geschichtsforschung*, 62 (1954).

2. G. TELLENBACH, *Studien und Vorarbeiten zur Geschichte des großfränkischen Adels*. Fribourg, 1957.

3. « Zur Problematik von Familie, Sippe und Geschlecht, Haus und Dynastie beim mittelalterlichen Adel. Vortragen zum Thema « Adel und Herrschaft im Mittelalter », dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 105 (1957).

4. « Zur Bedeutung der Personenforschung für die Erkenntnis des früheren Mittelalters », dans *Freiburger Universitätsreden*, 1957.

Georges Duby

très difficile de suivre au delà des x^e-viii^e siècles les traces des races aristocratiques ; cette difficulté tient sans doute au fait que les personnages ne portent plus dans les textes de surnoms familiaux, et qu'un seul nom les désigne, que l'on peut confondre avec celui d'autres individus ; mais elle n'est pas seulement affaire de sources ; elle exprime un trait particulier de la mentalité noble qui n'attribuait pas alors aux filiations agnatiques la supériorité reconnue aux époques suivantes, mais situait sur le même plan cognats et agnats. Observant de près la noblesse d'Alémanie, K. Schmid a pu mettre plus clairement en évidence ce contraste. Au xii^e siècle, la conception familiale était résolument dynastique : on remontait vers ses ancêtres par les mâles, et lorsque, à la fin du siècle, l'usage des armoiries commença de se répandre, la symbolique héraldique s'organisa de manière à conserver le souvenir de l'origine agnatique commune dans les branches latérales dès que celles-ci se constituèrent en lignages indépendants. Cette représentation s'appuyait principalement sur l'idée d'une résidence commune, berceau de la famille, héritée de père en fils, et dont la lignée portait le nom : la « race » ainsi se présentait comme une « maison ». Or, avant l'an mil, les relations de parenté offrent dans les sources écrites un aspect très différent : plus de noms familiaux, mais des noms individuels ; au *Geschlecht*, c'est-à-dire au lignage réunissant tous les hommes qui se réclament en ascendance paternelle d'un ancêtre commun, s'est substituée la *Sippe*, groupement flou d'alliés. K. Schmid utilise, pour la première moitié du x^e siècle, époque de très grande indigence documentaire, les *libri memoriales* où, dans les grands établissements religieux, étaient consignés les noms des bienfaiteurs pour lesquels devait prier la communauté ; la manière dont les noms y sont disposés les uns par rapport aux autres reflète l'image vécue des liens de parenté dans les milieux aristocratiques ; elle fait apparaître que la parenté de la femme et celle de la mère jouaient alors un rôle égal à celui de l'ascendance paternelle dans la vie et dans la conscience de la famille. Attitude que d'autres indications confirment et expliquent : on donnait volontiers aux enfants des noms empruntés à la lignée de leur mère ; des deux côtés de filiation, c'était celui dont la noblesse était la plus éclatante, le prestige le plus grand, les ancêtres les plus glorieux, qui était mis en avant ; comme les filles détenaient un droit à l'héritage foncier, les mariages réunissaient dans une même communauté de biens alliés et descendants des deux lignées ; enfin, les grands n'étaient pas établis dans des résidences stables : dans ces familles aux possessions très dispersées,

M. Schlegel

La noblesse dans la France médiévale

et mobiles au gré des héritages et des alliances, point de « maison » mais des gîtes multiples. Et, pour cela, point de « race ».

L'important serait de mettre en lumière le passage d'un système de parenté à l'autre, qui malheureusement s'est produit pendant la période la plus obscure du Moyen Age, de le dater, de le confronter à l'évolution d'ensemble des structures sociales. Voici l'un des champs d'observation qu'il faut proposer aux historiens de la noblesse française. Pour l'Alémanie, K. Schmid ébauche une explication dont le grand mérite, à mon sens, est de rejoindre l'histoire des institutions politiques, car la notion même de noblesse et sa consistance se trouvaient sans conteste étroitement associées aux attributs de la puissance. A l'époque franque, il existait tout de même une « maison », celle du roi, et il est notable que la famille royale fut la première à se manifester comme une race, limitant à l'*agnatio* les noms des fils, confinant dans une situation subalterne les alliances par les femmes. Or, c'était seulement en s'agrégeant à la maison du roi qu'un noble pouvait alors faire sa fortune, en y vivant dans son adolescence parmi les autres « nourris », en obtenant ensuite du chef bienfaits et honneurs. Noblesse toute domestique donc (*Hausadel*) et qui, pour cela, ne pouvait s'organiser en « maison » particulière. Or, lorsqu'ils redistribuaient les charges, les Carolingiens choisissaient, dans le groupe d'alliance des anciens titulaires, parmi les descendants, les parents par le sang ou les alliés, sans se limiter nullement à la ligne agnatique et encore moins à la primogéniture¹. Ce fut donc seulement lorsque les familles nobles se dégagèrent de la domesticité royale, s'approprièrent un pouvoir autonome, une seigneurie particulière, qu'elles s'ordonnèrent en dynasties. « La maison d'un noble devient une maison noble lorsqu'elle devient le centre et le point de cristallisation indépendant et durable d'une race, à qui elle confère la puissance. » Ainsi, le passage de la *Sippe* au *Geschlecht*, le renforcement progressif de la ligne masculine, qui peu à peu se réserva la transmission héréditaire de l'autorité, de la fortune terrienne, de la gloire ancestrale et par conséquent de la noblesse, apparaît comme l'un des aspects de l'avènement de la « féodalité ».

Cet avènement se produisit par étapes successives dont le rythme ne fut pas le même dans toutes les provinces, ici plus précoce et là retardé. L'autonomie fut conquise d'abord par les maisons comtales

1. Cf. R. Louis, *De l'histoire à la légende. Girart, comte de Vienne (... 819-877), et ses fondations monastiques*. Auxerre, 1946, t. I, p. 5.

Georges Duby

— dont les chefs furent dans les textes latins distingués par le titre de *dominus* — puis par les maîtres des châteaux et de la puissance banale — dont les familles étaient, en Mâconnais, organisées en lignages avant l'an mil — enfin, mais sensiblement plus tard, par les chevaliers, autour de leur demeure devenue, à la fin du XII^e siècle ou au début du XIII^e, une « maison forte ». L'appropriation du pouvoir de commander et de punir, que l'homme seul peut exercer et qu'il transmet à son fils, l'hérédité purement masculine de l'honneur, du fief, du titre, du surnom familial, des armes, l'exclusion progressive des filles mariées de l'héritage paternel ont sans aucun doute puissamment contribué à donner aux familles nobles, et d'abord aux plus illustres, leur allure dynastique et, du même coup, à reléguer à l'arrière-plan la filiation maternelle, à restreindre singulièrement son rôle dans la transmission même de la « noblesse ». Il conviendrait d'examiner si ce mouvement ne coïncide pas très exactement avec l'exaltation de la vocation guerrière, de l'épée, de la *militia*. En tout cas, il importe d'observer de près, pour vérifier ces hypothèses de recherches, la littérature généalogique, l'histoire des coutumes successorales, la politique matrimoniale des grandes familles, l'évolution du blason (l'héraldique est, parmi les sciences auxiliaires, la plus précieuse pour ce genre d'études). On peut attendre d'une telle enquête qu'elle fasse ressortir dans l'ensemble des pays français de fortes diversités régionales, qu'elle délimite plus exactement la zone où, dans l'Empire et sur ses lisières, comme en Champagne, en Barrois, en Franche-Comté et en Namurois, la coutume maintint dans l'usage la transmission par les femmes de la qualité noble, alors que, semble-t-il, elle avait admis ailleurs, dès la fin du XI^e siècle, pour la dévolution de la « noblesse » (comme aussi de la condition servile¹) la prépondérance de l'hérédité masculine.

* * *

L'étude des rapports entre noblesse et chevalerie est une seconde voie où l'on peut souhaiter voir s'engager les chercheurs. Les conclusions de L. Génicot se trouvent rejoindre sur ce point les récents apports de l'érudition allemande qui a fortement distingué la noblesse,

1. Dans la région parisienne, les règlements de la mainmorte attestent la précoce primauté de la ligne agnatique dans la population servile, cf. *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, I, p. 375 (1109).

La noblesse dans la France médiévale

liée à la puissance, à la seigneurie, donc à la race, et la chevalerie, affaire de service, d'allure domestique et par conséquent décoration toute individuelle¹. Contraste entre *Herrschaft* et *Dienst* qui, dans les pays germaniques, s'est fort longtemps maintenu, puisque l'aristocratie allemande du XIII^e siècle vivait encore sur l'antithèse entre le *herren von geburte frî* et le *dienestman, ritter und knecht*². Mais l'opposition s'y est peu à peu atténuée par le succès d'un type social exemplaire, celui du *miles christianus*, du combattant de Dieu, exalté par l'Église. Ce succès serait tardif : A. Borst le situe dans la seconde moitié du XII^e siècle et le met en rapport avec l'expansion des ordres religieux militaires dans les pays allemands. Il en fut de même en Lotharingie. Ainsi voit-on les nobles brabançons se faire armer chevaliers et se parer du titre de *milites* vers 1175, c'est-à-dire au moment même où Hospitaliers et Templiers s'implantaient dans le duché³.

Cependant, la structure sociale des pays d'Empire se caractérisait, on le sait, à cette époque, par son archaïsme et la complexité des « états » que séparaient de nettes distinctions de statuts et de fermes obstacles aux alliances matrimoniales de groupe à groupe. On peut penser qu'en France l'évolution ne fut pas exactement concordante. Encore convient-il, et toujours en tenant compte des nuances régionales, de l'examiner attentivement. Selon toute apparence, on vit en France aussi une haute aristocratie gravitant autour de la maison royale, une *nobilitas*, se renforcer et s'enraciner à l'époque carolingienne. Une récente étude de K. F. Werner vient d'apporter sur ce point, pour la Neustrie, des informations de première importance⁴. A la recherche des origines des grandes familles princières et du groupe de vassaux qui les entouraient, cette enquête parvient à franchir le seuil que dressent, au milieu du X^e siècle, la raréfaction des documents et plus encore la modification des rapports qui unissaient les individus aux membres de leur parenté. Elle montre clairement que considérer les « nobles » de ces temps obscurs comme des hommes nouveaux est une illusion dont le laconisme des sources est seul responsable. En réalité, dans la Touraine, région plus bouleversée que d'autres par les incursions normandes et qui réclamait l'aide des

1. En dernier lieu, K. Bosl, « Über soziale Mobilität in der mittelalterlichen « Gesellschaft », dans *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 1960.

2. A. BORST, *op. cit.*, p. 223.

3. P. BONENFANT et G. DESPY, *op. cit.*, p. 39.

4. « Untersuchungen zur Frühzeit des französischen Fürstentums (9-10 Jahrhundert) », dans *Die Welt als Geschichte*, 1958-1960.

Georges Duby

autres provinces de l'Empire, les familles dominantes étaient déjà solidement implantées en 845 et constituaient, autour de Robert le Fort, un réseau stable de dévouement vassalique. K. F. Werner achève de ruiner les hypothèses de Marc Bloch en établissant, pour le bassin parisien, la continuité de l'aristocratie entre l'époque carolingienne et le milieu du x^e siècle, point de départ des généalogies féodales sûres. Mais il discerne, dans ce corps social de direction politique, différents niveaux. Au sommet, la *Reichsaristokratie*, définie par G. Tellenbach, formée de quelques groupes de parenté répandus sur l'ensemble de l'Empire et chargés des plus hauts honneurs : elle est ici fort bien représentée par Robert le Fort, qui arriva de France orientale dans la région de Tours, mais qui trouva sur place parents et amis. Les membres de cette petite élite faisaient preuve d'une grande mobilité et exerçaient ici et là des commandements éphémères. Sous eux, on distingue en revanche, dès le milieu du ix^e siècle, une aristocratie régionale beaucoup mieux fixée¹ et qui se décomposait elle-même en deux échelons : d'une part les comtes et les vicomtes, de l'autre les *vassi dominici* et les *vicarii*. Dans le second quart du x^e siècle, ces derniers ont cessé d'être directement liés à l'autorité royale et sont passés sous l'entière subordination des premiers, qui les ont fait participer, par le système de la précaire, à la fortune foncière des grands établissements religieux. Ces deux échelons étaient nettement séparés : lorsqu'ils entraient dans l'Église, les fils de *vassi dominici* devenaient chanoines, les fils de comtes, évêques ; on ne voit pas que des alliances matrimoniales se soient nouées d'un groupe à l'autre ; le second était en partie formé par les branches latérales des lignées comtales, mais celles-ci, en cas de déshérence dans la tige maîtresse, ne recueillaient jamais les grands honneurs qui étaient aussitôt confiés à d'autres membres de la catégorie supérieure. Toutefois, les deux groupes constituaient ensemble le corps des « nobles », qu'un large fossé séparait des simples hommes libres. Ceux-ci, vassaux des *vassi dominici*, ne paraissent pas sur les listes des témoins qui, au ix^e et au x^e siècle, souscrivaient les actes des Robertiens. Il existait donc bien, dès le haut Moyen Age, une « noblesse » participant à la puissance publique, liée d'abord à la maison royale, mais peu à peu se détachant d'elle, consciente de sa position et de l'honneur de son ascendance et, par

1. « Die Herren an der Loire mögen Wechseln, ihre Vassalen bleiben » (K. F. WERNER, *op. cit.*, p. 188).

La noblesse dans la France médiévale

conséquent, fermée aux parvenus¹. Cette noblesse est la racine de la haute aristocratie des temps féodaux — les *vassi dominici* du IX^e siècle sont les ancêtres des châtelains du XI^e et des « barons » du XII^e — ; elle tenait ses distances par rapport aux familles de l'aristocratie moyenne, celles qui donnèrent plus tard les chevaliers, mais qui, dès lors, et ceci ne concorde pas avec les déductions de L. Génicot, jouissaient de la liberté juridique.

Aux environs de l'an mil, le mot *miles* se répand dans les pays français comme un titre qui qualifie certains individus. Faut-il voir dans tous ces chevaliers des *ministeriales*, les serviteurs armés des grandes familles, mal distingués des autres valets ? Certains d'entre eux sans doute se tenaient dans une condition fort modeste. P. Petot signalait récemment l'existence en Flandre et en Champagne, mais aussi en Berry et dans la région parisienne, de chevaliers serfs, situés dans un état semblable à celui du *Ritter* allemand ; ce qui lui fait attribuer à l'esprit de simplification de Beaumanoir la nette opposition que celui-ci propose entre la chevalerie et la servitude². Cette remarque engage à examiner de plus près le statut de ces hommes que les textes des XI^e et XII^e siècles nomment les *militēs castri* et sur lesquels, pour la Bourgogne, les travaux de J. Richard ont attiré notamment l'attention³. Quelles relations entretenaient-ils avec le maître de la forteresse à laquelle ils étaient attachés et qu'ils venaient garnir en cas d'alerte ? Sortaient-ils de sa domesticité ? Devaient-ils à sa seule générosité tous les biens fonciers qu'on les voit posséder dans les villages avoisinants et qui leur assuraient une situation économique autonome, fort supérieure en outre à celle des paysans ? En fait, il apparaît, au moins dans la France centrale, que les chevaliers du XI^e siècle tenaient des fiefs minuscules et que leur fortune était constituée essentiellement d'alleux. Les remarques de E. Perroy, relatives à deux lignages chevaleresques attachés au château forézien de Donzy⁴, rejoignent les observations qu'une documentation d'une exception-

1. « Wo es Schichten gibt, die auf ihren Rang achten, ist kein Platz für Emporkömmlinge » (K. L. WERNER, *op. cit.*, p. 186).

2. « Observations sur les *ministeriales* en France », résumé dans *Revue historique de droit français et étranger*, 1960.

3. *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché du XI^e au XIV^e siècle*. Paris, 1954, p. 99-102, 260-262 ; « Châteaux, châtelains et vassaux en Bourgogne aux XI^e et XII^e siècles », dans *Cahiers de civilisation médiévale*, 1960.

4. « Deux lignages chevaleresques en Forez au XI^e siècle », dans *Bulletin de la Diana*, XXXIV (1957).

Georges Duby

nelle abondance m'a permis de faire dans la région mâconnaise. Là, les chevaliers, incontestablement tenus pour des hommes libres, appartenaient à des familles aisées, et ils se réclamaient pour la plupart des mêmes ancêtres que les châtelains, leurs seigneurs ; pour leurs fils, remplir les fonctions chevaleresques paraît avoir été, dès cette époque, une capacité strictement héréditaire. Mais l'image n'est point valable sans vérification pour l'ensemble de la France, et l'on peut d'ores et déjà supposer qu'elle ne s'applique pas à la France du Nord-Ouest, aux régions bordières de la mer du Nord et de la Manche. Au XII^e siècle encore dans cette contrée, beaucoup de chevaliers vivaient, en effet, d'une prébende, en condition domestique, dans le château de leur seigneur ; et l'application précoce du droit d'aînesse poussait souvent à l'aventure les fils cadets qui, célibataires, obligés de faire eux-mêmes leur fortune, allaient s'agréger aux compagnies militaires de vassaux, constituées dans la « maison » des puissants¹.

Il apparaît d'autre part que l'exaltation de la condition du chevalier fut bien plus précoce dans les régions françaises qu'en Germanie. La formation dans les milieux ecclésiastiques d'un concept du *miles christi*, auxiliaire de l'Église, qui gagne son salut en accomplissant dans les cadres de la morale chrétienne les devoirs de son état, doit être placée à l'époque carolingienne², et ce fut pendant le X^e siècle que mûrit rapidement la notion d'un « ordre » de militaires, chargé dans le peuple de Dieu d'une mission générale de protection, digne pour cela de certains privilèges juridiques. Elle était très ferme lorsque furent mises en place les institutions de la paix de Dieu, qui l'assurèrent plus solidement encore. Les règlements de paix, en effet, établirent l'ensemble des *milites* dans un statut particulier, très supérieur à celui des paysans. C'était le moment même où s'opérait une nouvelle répartition des pouvoirs de commandement, où s'installaient les « coutumes » exigées par les détenteurs du droit de ban, et dont furent exempts les chevaliers. Leur groupe s'affirma donc nettement dès le XI^e siècle, et bien avant la fondation des ordres religieux mili-

1. Une enquête est commencée dans mon séminaire, sur ces *juvenes* ; elle s'appuie au départ sur le témoignage de l'*Histoire ecclésiastique*, d'Orderic Vital, et l'*Histoire des comtes de Guines*, de Lambert d'Ardres.

2. E. DELARUELLE, « Jonas d'Orléans », dans *Bulletin de littérature ecclésiastique*, 1954. La thèse de doctorat ès lettres entreprise par J. CHELINI, assistant à la Faculté des Lettres d'Aix, sur la situation religieuse des laïcs dans l'Europe carolingienne, doit permettre de préciser la chronologie de cette évolution mentale.

La noblesse dans la France médiévale

taires¹, comme un corps privilégié au temporel autant qu'au spirituel, à qui l'Église proposait l'exercice de vertus particulières et des types exemplaires de vie religieuse spécialement adaptés à son activité professionnelle : Orderic Vital rapporte que, dans l'entourage du marquis de Chester, Hugues d'Avranches, un prêtre prêchait aux chevaliers l'*emendatio vitae* et choisissait comme thèmes de ses sermons la vie des saints militaires, Démétrius, Georges, Sébastien, Théodore, Maurice, Eustache, et celle aussi du comte-moine Guillaume d'Aquitaine². A la conception « germanique » qu'exprimait encore au XII^e siècle Honorius Augustodunensis, présentant le genre humain divisé depuis le déluge en trois ordres hiérarchisés, les « libres », descendants de Sem, les chevaliers, descendants de Japhet, et les serfs, descendants de Cham, s'oppose, plus ancien de cent ans, le schéma bien connu d'Adalbéron de Laon qui répartit les laïcs en deux catégories seulement, et place au-dessus des serfs l'ensemble des chevaliers, « protecteurs des églises, défenseurs du peuple » et échappant à toute contrainte³. Certes, l'idée se maintint en France d'une noblesse de sang dont l'éclat précédait et dépassait l'honneur de chevalerie. Adalbéron l'exprimait en disant que « les titres des nobles leur viennent du sang des rois dont ils descendent⁴ ». Elle était aussi nettement proclamée, à la fin du XII^e siècle, dans la littérature romanesque : Perceval est noble sans le savoir et sa mère a voulu l'élever hors de la chevalerie ; pourtant, la force de son sang généreux triomphe de son éducation timide et l'entraîne aux vertus chevaleresques ; « gardez que chevalerie soit si bien employée en vos que l'amors de vostre lignage i soit sauve », tel est le conseil que Galaad, dans la *Queste du Graal*, donne au fils de roi qu'il vient d'adouber⁵. Mais il est évident que, dès le XI^e siècle, les coutumes françaises distinguaient deux groupes juridiques : les chevaliers, francs de l'exploitation banale, parmi lesquels étaient les nobles, et les autres ; les témoins laïcs des actes se trouvaient répartis de la sorte, et les nobles se pa-

1. Au lendemain de la première croisade, il semble bien que noblesse et chevalerie étaient juridiquement confondus dans le royaume latin de Jérusalem ; les textes utilisés par J. PRAWER dans son article sur « La noblesse et le régime féodal du royaume latin de Jérusalem » (*Le Moyen Age*, 1959) doivent être sur ce point examinés de près.

2. H. WOLTER, *Ordericus Vitalis. Ein Beitrag zur Kluniazensischen Geschichtsschreibung*. Wiesbaden, 1958, p. 100.

3. HONORIUS AUGUSTODUNENSIS, « De Imagine mundi », *P. L.*, 172, col. 166 ; ADALBERON DE LAON, *Poèmes au roi Robert*, trad. Pognon, *L'an mil*, p. 226.

4. *Op. cit.*, p. 219.

5. J. FRAPPIER, « Le Graal et la chevalerie », dans *Romania*, 1954.

Georges Duby

raient déjà du titre chevaleresque. Évoquant leur grand-père ou leur grand-oncle paternel, les vicomtes de Marseille, en 1040, le désignent comme *nobilissimus miles* ; leur père, Guillaume, qui trente-six ans plus tôt se faisait recevoir à l'agonie dans la communauté bénédictine de Saint-Victor, proclamait déjà qu'il abandonnait pour le service de Dieu la *militia saecularis*¹. C'est ici qu'apparaît très nécessaire une enquête générale sur la cérémonie de l'adoubement, sur ses rites, sur leur évolution, dont on sait à vrai dire fort peu de chose.

En revanche, on voit dès les premières années du XIII^e siècle s'opérer en France centrale comme en Brabant et en Namurois le rapprochement au sein de la chevalerie des différents niveaux de l'aristocratie. Contemporains, les phénomènes sont identiques ici et là : *dominus* ou *messire*, qualificatifs réservés jusqu'alors aux détenteurs du pouvoir banal, sont désormais revêtus par tous les chevaliers et par eux seuls ; en même temps, des fils de chevaliers, de plus en plus nombreux, ne sont plus adoubés dès qu'il parviennent à l'âge adulte et sont distingués par un titre nouveau : « écuyer » ou « damoiseau ». Cependant, pour expliquer de tels changements, il ne semble pas que l'on puisse se contenter d'invoquer l'exaltation de la dignité chevaleresque (beaucoup plus ancienne en France, on vient de le voir) et les difficultés économiques de la noblesse (car il n'est nullement certain que la plupart des nobles aient connu la gêne dès cette époque, et puisque, d'autre part, ce ne furent pas, bien au contraire, les familles les plus modestes qui renoncèrent le plus tôt à faire adouber leurs garçons). Le renforcement des pouvoirs princiers paraît avoir joué dans cette évolution un rôle beaucoup plus déterminant. Le nivellement des couches aristocratiques s'est produit, en effet, sous l'autorité reconstituée des princes territoriaux, qui soumit les châtelains indépendants en réduisant leur pouvoir, au moment même où le ban inférieur était abandonné dans la paroisse aux chevaliers de village ; ce fut alors que ceux-ci s'approprièrent un sceau, transformèrent leur demeure en maison forte. L'élévation des simples chevaliers au niveau de l'ancienne *nobilitas* des maîtres de châteaux coïncide avec la dispersion des droits seigneuriaux, de la taille, de la basse justice, avec une vulgarisation de l'autorité banale.

A ce moment d'ailleurs, la reconstitution des états ouvrait, d'une

1. Archives municipales d'Arles, éd. L. BLANCARD, « Arlulf, origine de la famille vicomtale de Marseille », dans *Mémoires de l'Académie de Marseille*, 1887.

La noblesse dans la France médiévale

autre manière, une nouvelle phase dans l'histoire de la noblesse. Être noble, en effet, c'était échapper à la fiscalité. Il importait donc au prince de contrôler l'appartenance à cette catégorie franche. On le vit établir des critères qui autorisaient l'exemption. Ceux-ci d'ordinaire furent doubles — et l'on voit ici noblesse et chevalerie achever de se confondre — fondés à la fois sur le sang et l'adoubement : pour participer aux libertés fiscales, il fallut se réclamer d'un ancêtre chevalier. Des règlements fixèrent les degrés d'ascendance, le septième pour les « hommes de loi » du Namurois ; traitant des « libertés des chevaliers », les statuts de Fréjus, édictés au XIII^e siècle par le comte de Provence, exemptaient de la quiste comtale, outre les chevaliers, les fils et les petits-fils de chevaliers ; mais s'ils ne s'étaient pas fait adouber, passée la trentaine, ces derniers perdaient leur franchise. Ajoutons que, pour conserver leur état, les nobles provençaux étaient tenus, dès cette époque, de ne pas prêter la main à des besognes paysannes¹. Le contrôle de l'état introduisit donc très tôt la notion de dérogeance, et l'on ne peut suivre L. Verriest lorsqu'il nie toute relation entre la condition économique d'un individu et son statut juridique. En tout cas, dès lors, la noblesse dut se prouver ; les postulants furent astreints à produire devant l'administration des actes originaux où leurs ascendants portaient des qualifications particulières. Il n'est pas indifférent de remarquer que les titres reçus n'étaient pas semblables, au XVII^e siècle, dans toutes les provinces de la France : « écuyer » et « chevalier » un peu partout, mais « noble » en Flandre, Artois et Hainaut, en Franche-Comté, Lyonnais, Dauphiné, Provence, Languedoc et Roussillon, « noble homme » en Béarn, Guyenne et Normandie. La diversité des qualificatifs nobiliaires est une nouvelle invite à ne point traiter, dans la recherche des rapports entre noblesse et chevalerie aux temps féodaux, la France entière comme un corps homogène.

* * *

Dernier problème : quel fut le degré de fluidité de la noblesse médiévale ? Dans quelle mesure ce groupe social fut-il rajeuni et renou-

1. En 1205, une sentence rendue à Arles établit que *quisquis possidebat terram si miles est dat decimam, si alius agricultor tascam et decimam* ; les chevaliers jouissaient donc normalement de franchises (*miles* est ici une qualification juridique), et certains d'entre eux s'occupaient de faire valoir des terres (Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 60 II, 24, n° 4).

Georges Duby

velé par l'intrusion des parvenus? L. Génicot montre excellemment les quelques familles de la « noblesse » namuroise d'abord proliférant et se diversifiant en rameaux, puis se réduisant peu à peu depuis le XIII^e siècle par l'extinction progressive des lignages. On peut souhaiter qu'à son exemple les historiens se mettent à étudier dans les provinces françaises la démographie des familles aristocratiques, qui peut-être ne présentait pas les mêmes caractères que celle des autres couches sociales. Il est frappant notamment de voir avec quelle rapidité certains lignages nobles de l'époque féodale se sont étiolés et ont disparu. J'emprunte à l'*Historia comitum Ghisnensium* de Lambert d'Ardres¹ l'exemple de la postérité du châtelain de Bourbourg, Henri, qui mourut après 1151; il avait eu douze enfants dont sept fils; deux de ceux-ci furent clercs, deux autres moururent d'accident, l'un *adulescentulus*, l'autre déjà chevalier; un cinquième perdit la vue dans un tournoi, ce qui l'empêcha de briguer la succession de son père et, semble-t-il, de se marier; Baudouin, l'ainé, successeur d'Henri dans le château, se maria deux fois, mais ses épouses ne purent lui donner de descendance; le plus jeune des sept fils devint alors châtelain et prit femme, mais son seul héritier mâle mourut encore enfant, en 1194, et toute la belle succession d'Henri de Bourbourg revint à son unique petite-fille en ligne paternelle, Béatrice, proie tentante pour les jeunes nobles en quête d'établissement, et qui fut conquise de haute lutte par Arnoul, fils du comte de Guines. On voit par cet exemple que les destinées biologiques de la noblesse étaient alors fort menacées. En premier lieu par les périls inhérents à l'existence militaire, vie rude, on le sait, et parfois mêlée de réels dangers. Mais aussi par des habitudes de restriction démographique: pour éviter la dispersion de l'héritage, pour assurer à l'ainé, héritier du titre et de l'honneur, une seigneurie qui ne fût point démembrée, on plaçait le plus possible de cadets dans l'état ecclésiastique et l'on évitait de marier les autres. Le prolongement du lignage était alors à la merci d'un accident guerrier ou d'une union stérile. De rapides sondages dans les généalogies de la haute noblesse du bassin parisien m'ont permis de reconnaître dans ce groupe social la fréquence, au XII^e siècle, de deux situations individuelles, d'ailleurs complémentaires: celle de l'aventurier célibataire, contraint de chercher fortune hors de la

1. C. 122, « Genealogia Broburgensium », *M. G. H. SS.*, XXIV, p. 620-621. L'ensemble de ce texte très important pour l'histoire de la famille féodale est l'objet dans mon séminaire d'une étude approfondie.

La noblesse dans la France médiévale

maison paternelle et qui souvent meurt au combat ; celle de l'unique héritière, point de mire de toutes les stratégies matrimoniales.

En étudiant la condition personnelle de soixante nobles du Forez, appartenant à quarante-trois lignages, qui se liguèrent en 1314-1315 contre la fiscalité royale, E. Perroy apporte la plus riche des contributions récentes à la connaissance des structures réelles de l'aristocratie¹. Parmi les soixante ligueurs, quatre étaient des veuves de chevaliers, vingt-neuf chevaliers eux-mêmes, mais vingt-sept n'étaient pas adoubés et portaient seulement le titre de « donzeau » ; onze moururent dans cette condition et, des seize autres, six seulement furent armés chevaliers avant la quarantaine, cinq avant cinquante ans, quatre avant soixante, et le dernier encore plus vieux : on ne peut dire que l'empressement ait alors été très vif à briguer l'honneur chevaleresque. Onze ligueurs disparurent sans laisser de descendant mâle, et la postérité de vingt-six autres était éteinte moins d'un siècle après l'alliance de 1315. Ces chiffres permettent de mesurer le rythme qui entraînait alors le renouvellement de la noblesse. Car, pour la défense de leurs communs privilèges, luttaient aux côtés de puissants barons de très ancien lignage, des hommes nouveaux qui s'étaient tout récemment introduits parmi les gentilshommes. C'était le cas de Guillaume Fillet, agent comtal, de naissance roturière, adoubé sept ans auparavant, de Pierre du Verney, encore bourgeois de Montbrison en 1304, fils d'un banquier du comte, de Pons de Curnieu, simple donzeau d'extraction paysanne. J'ajouterai que quatorze de ces cinquante-six nobles avaient épousé des héritières et devaient le meilleur de leur fortune à ces alliances ; il est même permis de penser que ce furent d'heureux mariages de cette sorte qui permirent à Pierre du Verney et à son neveu Guillaume d'accéder à la qualité chevaleresque et, bien que sortis du négoce, de figurer parmi les nobles. Toutes ces vues s'accordent parfaitement à celles que les recherches de L. Génicot ont procurées de l'aristocratie namuroise dans les derniers siècles du Moyen Age, et font apparaître que, malgré les efforts des princes pour limiter les exemptions fiscales, pour établir un strict contrôle à l'entrée de la noblesse, celle-ci était au xiv^e siècle une classe largement ouverte. L'extinction des anciens lignages s'y trouvait constamment compensée par l'accueil de nouvelles familles haussées par leurs alliances, leurs fonctions ou leur fortune.

1. « La noblesse forézienne et les ligues nobiliaires de 1314-1315 », dans *Bulletin de la Diana*, XXXVI (1959). E. Perroy achève l'étude généalogique de tous ces lignages.

Georges Duby — La noblesse dans la France médiévale

Il m'est pourtant difficile de renoncer à l'image d'une étonnante permanence des familles chevaleresques entre le début du XI^e siècle et la fin du XII^e, que m'a communiquée l'examen des très abondantes sources mâconnaises. Celles-ci manifestent, en effet, que les descendants de ces mêmes hommes qui, les premiers, avaient arboré après l'an mil la qualité de chevalier dans l'entourage des châtelains, se trouvaient, aux approches de l'an 1200, établis sur les mêmes patrimoines et dans la même supériorité économique que leurs ancêtres ; à leur niveau, point de parvenus, mais des cousins issus des mêmes lignages ; parmi toutes ces familles, celles qui s'étaient éteintes sans postérité au cours de ces cinq ou six générations paraissent avoir été très peu nombreuses, et le vide qu'elles laissaient fut comblé, non par l'ascension des gens du commun, mais par les rameaux des anciennes races qui trouvaient une place plus large pour s'étendre. Les études généalogiques sur les lignages du Forez, que mène E. Perroy à partir des listes de 1315, montreront si le brassage de la noblesse et son renouvellement rapide, attestés au seuil du XIV^e siècle dans le sud-est du royaume de France, s'observent aussi vifs antérieurement au XIII^e siècle.

On peut, en effet, se demander si, dans beaucoup de pays français, l'aristocratie, que la qualification chevaleresque réunissait en un même corps nanti de privilèges juridiques, mais où les « nobles », élite restreinte formée des rejetons des vieilles races alliées aux rois francs et des héritiers de celles-ci dans l'exercice des droits de ban, demeuraient nettement distincts de la masse des simples chevaliers, leurs cousins des branches adjacentes ou les descendants des hommes libres fortunés du haut Moyen Age, ne resta pas fort stable jusqu'aux environs de 1180. N'est-ce point seulement après cette date qu'une circulation monétaire plus active, l'attrait des résidences urbaines et les mutations de genre de vie qu'il suscita, le renforcement de l'autorité princière et la profonde remise en ordre des pouvoirs de commandement et des hiérarchies juridiques qu'il détermina, vinrent emporter dans une évolution accélérée les cadres de la société féodale, et déranger en particulier les structures de la noblesse ? Il paraît convenable de clore précisément ce tour d'horizon et cette invitation à poursuivre une enquête par une dernière interrogation.

Georges DUBY,
Professeur à la Faculté des Lettres d'Aix-Marseille.
